

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00191
Numéro SIREN : 882 013 279
Nom ou dénomination : FLEXO

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001069

FLEXO
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 535, route des Lucioles – Les Aqueducs – 06560 Valbonne – Sophia Antipolis
882 013 279 RCS Grasse

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 4 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,

le 4 mars,

LA SOUSSIGNEE :

HFFC, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 535, route des Lucioles – Les Aqueducs – 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 882 490 410 (**l'Associé Unique**), représentée par son président la société HGC, elle-même représentée par son président Monsieur Christophe Courtin, dûment habilité à l'effet des présentes,

détenant l'intégralité des 100.000 actions composant le capital de la société **FLEXO**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé 535, route des Lucioles – Les Aqueducs – 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 882 013 279 (la **Société**).

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- des statuts à jour de la Société ;
- du texte des décisions proposées à l'Associé Unique ;
- de la lettre de démission de la société HGC, représentée par son Président Monsieur Christophe Courtin, de ses fonctions de Président de la Société ;

S'EST PRONONCE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constatation de la démission de la société HGC, représentée par Monsieur Christophe Courtin, de ses fonctions de Président de la Société et nomination de HFFC en qualité de nouveau Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'Associé Unique reconnaît que les documents et renseignements requis par la loi, les règlements et les statuts de la Société ont été adressés et/ou tenus à sa disposition au siège social dans les délais prévus.

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de la société HGC, représentée par son Président Monsieur Christophe Courtin, de ses fonctions de Président de la Société et nomination de HFFC en qualité de nouveau Président

L'Associé unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société HGC de ses fonctions de Président de la Société avec effet à la date des présentes décisions,

prend acte de la démission de la société HGC de ses fonctions de Président de la Société avec effet à la date des présentes décisions et lui donne quitus de sa gestion au titre de son mandat de Président de la Société,

décide de nommer, en qualité de nouveau Président de la Société, avec effet à la date des présentes décisions et pour une durée illimitée, HFFC, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 535, route des Lucioles – Les Aqueducs – 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 882 490 410,

décide que HFFC ne percevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de Président de la Société,

constate que HFFC a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Président de la Société dans l'hypothèse où elle serait nommée en cette qualité et qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ses fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par voie électronique, après lecture, par l'Associé Unique.

HFFC

Représentée par son Président la société HGC, elle-même représentée par son Président Monsieur Christophe Courtin